

MON

ASSURANCE SANTÉ
des chiens et des chats

Garanties proposées (selon formule souscrite) :

Sécurité

Tranquillité

INTERVENTIONS CHIRURGICALES

Page 5

Page 5

Examens préparatoires

include

include

Coût de l'acte opératoire

include

include

Frais liés à l'acte opératoire
(honoraires, radiodiagnostic,
examen de laboratoire,
frais de transport en ambulance
animalière)

include

include

Frais d'hospitalisation liés
à l'intervention

include

include

Radiologie post-opératoire

include

include

FRAIS DE DIAGNOSTIC (hors interventions chirurgicales)

Page 6

Page 6

Analyses, examens de laboratoire

include

include

Radiologie, échographie

include

include

SOINS COURANTS

Page 6

Page 6

Visite, consultation, soins

non souscrite

include

Pharmacie

non souscrite

include

Hospitalisation

non souscrite

include

Radiothérapie et chimiothérapie

non souscrite

include

Transport en ambulance animalière

non souscrite

include

AUTRES PRESTATIONS

Page 6

Page 6

Assistance

include

include

Euthanasie

include

include

Vaccination (1 par an)

non souscrite

include

Détartrage (1 tous les trois ans)

non souscrite

include

ASSURANCE SANTÉ des chiens et des chats

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Référence F10f du 1^{er} juillet 2009

CADRE GÉNÉRAL DU CONTRAT

▶ SIGNATAIRES	2
▶ ANIMAUX ASSURÉS	2
▶ PLAFOND ANNUEL D'INDEMNISATION	2
▶ PAYS OÙ S'EXERCENT LES GARANTIES	2
▶ DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ANIMAUX ASSURÉS	2
▶ INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR	3

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

▶ PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT	3
▶ PRISE D'EFFET DES GARANTIES (DÉLAI D'ATTENTE)	3
▶ COTISATION	4
▶ RÉSILIATION DU CONTRAT	4
▶ DISPOSITIONS DIVERSES	5

LES GARANTIES

▶ FRAIS CHIRURGICAUX	5
▶ FRAIS DE DIAGNOSTIC	6
▶ FRAIS DE SOINS	6
▶ EUTHANASIE	6
▶ LIMITATIONS DU CHAMP DES GARANTIES	6
▶ SERVICES D'ASSISTANCE	7

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS

▶ COMMENT FAIRE VOTRE DÉCLARATION ?	8
▶ DÉLAI ET MODALITÉ DE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ	8

CADRE GÉNÉRAL DU CONTRAT

► SIGNATAIRES

Vous, le souscripteur ou toute personne qui vous serait substituée.

Vous devez veiller à l'exactitude des déclarations qui ont servi de base aux Dispositions particulières de ce contrat. Il vous appartient également de veiller à sa bonne exécution et notamment au paiement effectif des cotisations.

Nous, l'assureur, LYBERNET Assurances - 3 Esplanade de la Gare - 49912 ANGERS cedex 9.

► ANIMAUX ASSURÉS

Ce contrat couvre les chiens et chats vaccinés et tatoués au dermographe ou par identification électronique.

Sont toutefois exclus les animaux faisant partie d'un élevage ou d'une meute.

► PLAFOND ANNUEL D'INDEMNISATION

Le plafond d'indemnisation pour un animal, par année d'assurance, toutes prestations confondues, est indiqué aux Dispositions particulières.

► PAYS OÙ S'EXERCENT LES GARANTIES

Les garanties couvrent les frais exposés dans les pays suivants : France métropolitaine et les états membres de l'Union Européenne. La garantie Assistance n'est accordée qu'en France métropolitaine.

► DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ANIMAUX ASSURÉS

Vos déclarations servent de base au contrat. **Toutes réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, selon qu'elles sont intentionnelles ou non, peuvent conduire à l'application des sanctions prévues par les articles L113-8 ou L 113-9 du Code des Assurances : soit la nullité du contrat, soit l'application de la règle proportionnelle.**

► INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Relations avec les consommateurs et médiation

En cas de besoin, vous pouvez adresser votre réclamation à notre responsable « Relations Consommateurs et Médiation », LYBERNET Assurances - 3 Esplanade de la Gare - 49912 ANGERS cedex 9.

Loi informatique et liberté

Vous pouvez également lui demander communication et rectification de toute information vous concernant et figurant sur tout fichier à l'usage de la société, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

Qualité de service et sécurité

Pour des raisons de qualité de service et de sécurité, un dispositif d'enregistrement et d'écoute éventuelle des conversations téléphoniques a été mis en place. Ces enregistrements sont destinés à la seule société Lybernet Assurances.

Autorité de contrôle

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue de Taitbout - 75436 Paris cedex 9.

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

► PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet au plus tôt le lendemain zéro heure de la réception de la demande d'adhésion par nous, sous réserve de l'acceptation du risque et du paiement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une première période se terminant à la date d'échéance annuelle fixée aux Dispositions particulières. Il est reconduit par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

Contrat provisoire

Si cela s'avère nécessaire, un contrat provisoire d'une durée d'un mois sera établi, afin de vous permettre de réunir les documents manquants.

L'acompte perçu nous restera acquis, au titre de la cotisation minimum d'un contrat temporaire, si au cours ou à l'issue de cette période, nous devons mettre fin à notre garantie pour une raison vous incombant.

► DÉLAI D'ATTENTE

Les garanties prennent effet :

- **pour les frais consécutifs à un accident et pour la consultation vaccinale, 30 jours après la date de prise d'effet du contrat.**
- **pour les autres frais, 60 jours après la date de prise d'effet du contrat.**

Accident : Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part du souscripteur, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Maladie : Toute altération de la santé de l'animal, constatée par un docteur vétérinaire et donnant lieu à un traitement.

Toutefois, pour les animaux qui bénéficiaient déjà d'une assurance résiliée à votre initiative, et à condition que les garanties soient identiques et qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre la date de résiliation de cette assurance et la date de souscription du présent contrat, le délai d'attente ne sera pas applicable. Cette disposition est soumise à la condition de la fourniture de justificatifs lors de la souscription.

► COTISATION

Montant

La cotisation annuelle correspondant à la première période de garantie figure dans les Dispositions particulières.

La cotisation évolue à chaque échéance annuelle en fonction de notre tarif général.

Modalités de paiement

Les modalités de paiement des cotisations annuelles (fractionnement et mode de paiement) figurent dans les Dispositions particulières.

Défaut de paiement de la cotisation

En cas de non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, dans les 10 jours de son échéance (article L 113-3 du Code des Assurances), nous vous adresserons à votre dernier domicile connu, une lettre recommandée qui aura les effets suivants :

- la cotisation annuelle deviendra exigible, même en cas de paiement fractionné,
- sauf paiement de la totalité de la somme due, les garanties du contrat seront suspendues à l'expiration d'un délai de 30 jours et le contrat sera résilié à l'expiration d'un délai supplémentaire de 10 jours.

Dans ce cas, la cotisation correspondant à la période allant de la date d'effet de la résiliation jusqu'à l'échéance annuelle suivante nous reste due à titre d'indemnité de résiliation.

► RÉSILIATION DU CONTRAT

Par vous :

- à l'échéance annuelle du contrat,
- en cas de décès, de fuite, de vente ou de perte d'un animal assuré,
- dans le cas où nous aurions résilié, après sinistre, un autre de vos contrats d'assurance.

Par nous :

- à l'échéance annuelle du contrat avec un préavis de 2 mois,
- en cas de non-paiement de la cotisation (cf. : LA COTISATION),
- en cas de fausse déclaration.

Toutefois, pour tout animal ayant bénéficié de trois années d'assurance ininterrompues depuis son inscription au contrat, nous renonçons à notre droit de résiliation à l'échéance annuelle.

Modalités

La résiliation doit être faite par lettre recommandée ou tout autre moyen légalement reconnu à LYBERNET Assurances - 3, Esplanade de la Gare - 49912 ANGERS CEDEX 9. Le délai de préavis part de la date d'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Remboursement des cotisations

Lorsque la date de résiliation se situe entre deux échéances annuelles, la portion de cotisation correspondant à la période allant de la date d'effet de la résiliation jusqu'à l'échéance annuelle suivante sera remboursée si elle a été payée d'avance. Cette disposition ne s'applique pas en cas de résiliation pour défaut de paiement. (cf. : LA COTISATION).

► DISPOSITIONS DIVERSES

Délai de prescription

Pour intenter une action, l'assureur et l'assuré disposent d'un délai de deux ans. Passé ce délai, il y a prescription : toute dette sera éteinte et toute action irrecevable. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption : envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, action en justice ou désignation d'un expert à la suite d'un sinistre.

Subrogation (article 121-12 du code des assurances)

Lorsque nous avons payé une indemnité, nous sommes subrogés jusqu'à concurrence de son montant dans vos droits et actions contre les responsables de l'accident ayant donné lieu à indemnisation. Nous pouvons être déchargés, en tout ou en partie, de notre responsabilité envers vous quand la subrogation ne peut plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur.

LES GARANTIES

Les garanties ne sont accordées que si les Dispositions particulières mentionnent qu'elles sont souscrites.

Seuls les actes exécutés par un docteur vétérinaire et ses prescriptions pourront faire l'objet d'un remboursement.

Les remboursements sont effectués sur la base des frais réels après déduction de la franchise figurant sur vos Dispositions particulières et dans les limites précisées sur celles-ci.

Les interventions doivent être nécessitées par une maladie ou un accident survenus à un animal assuré, sauf pour la garantie " Services d'assistance ", la vaccination et le détartrage.

► FRAIS CHIRURGICAUX

Cette garantie a pour objet de vous indemniser des frais **directement liés** à une intervention chirurgicale.

Intervention chirurgicale : Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal. Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale (endoscopie, sonde, biopsie). Toute manipulation réalisée avec ou sans anesthésie effectuée en vue de la réduction de fracture contrôlée par un cliché radiologique.

Les dépenses prises en charge sont :

- le coût de l'acte opératoire (honoraires),
- les examens préopératoires effectués dans les 48 h qui précèdent l'intervention chirurgicale,
- les frais de pharmacie,
- les frais d'hospitalisation,
- le transport en ambulance animalière.

► **FRAIS DE DIAGNOSTIC (EXAMENS DE LABORATOIRE OU RADIOLOGIQUES)**

Cette garantie a pour objet de vous indemniser des frais d'examens de laboratoire et des frais d'examens radiologiques et échographiques qui ne sont pas pris en charge au titre des frais chirurgicaux.

► **FRAIS DE SOINS (SELON FORMULE SOUSCRITE)**

Cette garantie a pour objet de vous indemniser des frais de soins suivants, non pris en charge au titre des frais chirurgicaux :

- les honoraires vétérinaires,
- la pharmacie,
- la radiothérapie et la chimiothérapie,
- l'hospitalisation,
- le transport en ambulance animalière,
- une vaccination par année d'assurance, dans la limite indiquée aux Dispositions particulières,
- un détartrage tous les 3 ans, dans la limite indiquée aux Dispositions particulières.

► **EUTHANASIE**

Cette garantie a pour objet de vous indemniser des frais d'euthanasie dans la limite indiquée aux Dispositions particulières.

Les frais d'euthanasie comprennent l'acte médical et l'incinération dans un centre spécialisé.

► **LIMITATIONS DU CHAMP DES GARANTIES**

Pour toutes les garanties du contrat, en plus des exclusions d'ordre public, sont exclus :

- les aliments, même ceux ayant une valeur diététique,
- les fortifiants (complexes oligo-vitaminiques) et les compléments nutritionnels,
- tous les objets à usage médical,
- les produits non médicamenteux, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, sauf les produits antiseptiques,
- le tatouage, la pose de puce électronique (transpondeur),
- les interventions chirurgicales ayant un but esthétique,
- l'avortement, la castration, la stérilisation et la contraception,
- les prothèses dentaires ainsi que tous appareillages,
- le traitement des troubles du comportement
- les frais occasionnés par la gestation : diagnostic, suivi et mise bas, sauf césarienne
- les visites de confort.

Sont également exclues les conséquences :

- des maladies ou accidents antérieurs à la souscription du contrat,
- des anomalies, malformations, infirmités d'origines congénitales ou héréditaires et de leurs suites y compris la dysplasie de la hanche et les luxations chroniques des rotules,
- de combats organisés, de mauvais traitements, d'un manque de nourriture ou de soins, lorsque ces faits sont imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit.

► SERVICES D'ASSISTANCE

Pour obtenir ces services, vous pouvez nous appeler, du lundi au samedi, de 7 heures à 22 heures. Le numéro de téléphone ainsi que le numéro de convention à communiquer lors de votre appel figurent sur vos Dispositions particulières.

Hospitalisation ou décès du souscripteur

Ces prestations sont accordées 24h sur 24 et 365 jours par an sous réserve que l'animal ne présente pas un comportement anormal ou agressif.

Si le souscripteur est hospitalisé plus d'une journée, nous organisons et prenons en charge pour les animaux assurés :

- soit le transfert chez un parent ou un ami résidant en France métropolitaine,
- soit la garde dans un organisme spécialisé pour les animaux de compagnie, si aucun de vos proches ne peut s'en occuper. **Ce service est soumis à la condition que les animaux assurés aient reçu les vaccinations obligatoires.** Les frais de garde et de nourriture sont alors pris en charge avec un maximum de 305 € TTC par animal.

En cas de décès du souscripteur, nous organisons et prenons en charge pour les animaux assurés :

- soit le transfert chez un parent ou un ami résidant en France métropolitaine,
- soit le transfert vers un refuge pour animaux de compagnie. Dans ce cas, un certificat de décès du souscripteur devra être fourni.

L'organisation, par le souscripteur ou son entourage, des prestations ci dessus ne peut donner lieu à remboursement que si nous avons été prévenus préalablement.

Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements exceptionnels.

Renseignements téléphoniques

Vous pouvez obtenir des renseignements concernant vos animaux assurés, par téléphone, du lundi au samedi de 7h à 21h, hors jours fériés.

Perte d'un animal tatoué

En cas de perte de votre animal tatoué, nous vous communiquons les renseignements suivants :

- les organismes à prévenir : Mairie, Commissariat, Gendarmerie, fourrière la plus proche,
- les coordonnées du Fichier Central Canin : heures d'ouverture, démarches à effectuer (déclaration de perte à confirmer par courrier...),
- les coordonnées du Fichier National Félin : heures d'ouverture, démarches à effectuer,

Vie quotidienne : adresses utiles ; informations sur l'alimentation, la propreté, les soins, la vaccination, le dressage, le pedigree... ,

Questions administratives : formalités aux frontières ; accidents et dégâts causés par l'animal ; contrats d'achat et recours.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches, dans ce cas nous nous engageons à répondre dans les 48 heures.

Ces renseignements ne feront pas l'objet d'une confirmation écrite et ne constitueront en aucun cas une consultation, un diagnostic ou une prescription médicale.

Les questions concernant des jeux ou des concours sont exclues.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS

► COMMENT FAIRE VOTRE DÉCLARATION ?

Vos demandes de remboursements devront être adressées dans les 60 jours suivant les soins à :

LYBERNET Assurances • 3, Esplanade de la Gare • 49912 ANGERS cedex 9

A ces demandes, vous devez joindre les pièces originales suivantes que nous conserverons :

- la feuille de soins prévue à cet effet dûment complétée,
- les ordonnances acquittées datées, portant le nom et le prix des médicaments et mentionnant le nom et le numéro de tatouage de l'animal assuré.

Si vous faites, en connaissance de cause, de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, vous serez déchu de tout droit à garantie, et le sinistre sera à votre charge.

Vous devez nous communiquer sur simple demande, tout élément nécessaire à une éventuelle expertise.

Nous pouvons désigner à nos frais un docteur vétérinaire pour vérifier les causes de la demande de prestations et ses conséquences. Celui-ci devra avoir libre accès auprès de l'animal assuré, afin de constater son état.

Le refus de votre part de soumettre l'animal assuré à ce contrôle entraînerait, sauf cas fortuit ou de force majeure, la perte de tout droit à indemnité.

► DÉLAI ET MODALITÉ DE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité vous sera versée, dans un délai de 30 jours maximum **après réception des pièces justificatives** nécessaires à l'instruction du dossier.

En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité, il est convenu d'avoir recours à l'arbitrage : vous désignez un vétérinaire, nous en désignons un autre.

Si ces deux vétérinaires ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième vétérinaire et, à défaut, c'est le président du Tribunal de Grande Instance du domicile de l'assuré qui désigne le troisième. Chaque partie paie les frais et honoraires de son vétérinaire, ainsi que la moitié de ceux du troisième et des frais de sa nomination.

LYBERNET Assurances • Siège social : 3, Esplanade de la gare - 49912 Angers cedex 9
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 17 200 000 €
RCS Angers 420 101 727 APE 6512 Z Entreprise régie par le Code des assurances.
E-mail : assurances@lybernet.fr